



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-077

du 27 septembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

*Vu le marché portant accord cadre de service de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

**CPIE DE LA CORREZE**

6 RUE de l'Eglise

19160 NEUVIC

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente décision approuve l'avenant portant :

Prolongation de délai d'exécution jusqu'au 30/06/2025.

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 27 septembre 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

